

Annexe II

COLLECTIF DE CAPITAUX

Adresse de l'investisseur

Lieu et date:

Distribution du produit ou réinvestissement en date du

Nombre de parts	Distribution du rendement ou réinvestissement par part	Montant de la distribution ou du réinvestissement	Valeur
	CHF	CHF	
Total distribution ou réinvestissement		CHF	

La personne assujettie à l'impôt anticipé a déclaré l'impôt anticipé à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de sorte que vous n'avez pas à soumettre de demande en remboursement de cet impôt auprès de l'AFC.